

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de prestations de services ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société **CERTEA**, SAS au capital de 1 330 300,00 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n° 530 130 087, dont le siège social est situé 103 rue La Fayette, 75010 Paris – SIRET : 53013008700014 – TVA intracommunautaire : FR01530130087 (ci-après « le Prestataire »), fournit aux Clients les services suivants : assistance juridique, conseils juridiques, rédaction d'actes extra-judiciaires, représentation en justice, constats (ci-après « les Services »).

Les présentes conditions s'appliquent sans restriction ni réserve à tous les Services rendus par le Prestataire, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les lettres de mission ou autres documents émanant du Client.

Toute commande de Services implique l'acceptation sans réserve, par le Client, des présentes conditions générales.

Les renseignements figurant sur les tarifs ou documents d'information du Prestataire sont donnés à titre indicatif et peuvent être révisés à tout moment soit par un texte pour les tarifs réglementés, soit par l'office pour les honoraires libres.

Conformément à la réglementation, le Prestataire peut déroger aux présentes conditions au moyen de **conditions particulières** négociées avec le Client, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 2. Commandes et devis

La commande de Services peut être effectuée par courrier, courriel ou par remise de documents.

Pour les constats, elle peut également être réalisée par téléphone ou via la plateforme <https://constat.certea-commissairedejustice.fr/>

En cas d'annulation d'une prestation en cours d'exécution, les frais engagés, débours et diligences déjà accomplies demeurent dus.

Article 3. Tarifs

a) Tarifs réglementés

Les prestations relevant du monopole du commissaire de justice sont réglementées Voir Livre IV Titre IV bis du Code de Commerce et articles A.444-10 à A.444-52 du même code.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES ET TARIFS

Les factures détaillent les émoluments, honoraires libres le cas échéant, frais et débours.

Une facture est remise en fin de dossier, sauf demande d'une facture intermédiaire.

b) Rémunérations libres

Pour les prestations relevant des **honoraires libres** (annexe 4-9 du décret n° 2016-230 du 26 février 2016), les tarifs sont détaillés dans un document distinct, accessible sur demande, sur le site internet et affiché dans les locaux du Prestataire.

Article 4. Conditions de règlement

a) Provision

Conformément à l'article **R.444-52 du Code de commerce**, une provision peut être exigée préalablement à l'accomplissement de toute prestation devant être immédiatement réalisée.

La provision couvre les frais, taxes et débours prévisibles, ainsi que l'émolument correspondant. Une provision complémentaire peut être demandée en cours de dossier, notamment en cas d'exécution.

Le Prestataire s'efforce d'ajuster la provision au coût prévisible, sous réserve des variations possibles (ex. : signification par PV 659).

b) Délais de règlement et escompte

Le prix est payable comptant au jour de la fourniture des Services et au plus tard dans un délai de 30 jours. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Relation avec les avocats :

Conformément à la convention du 26 novembre 1992 entre la Chambre départementale des huissiers de justice de Paris et l'Ordre des avocats de Paris :

- Pour les **actes isolés/détachés**, l'avocat est personnellement responsable du paiement.
- Pour les **dossiers d'exécution**, la responsabilité varie selon les modalités retenues.

Les modalités proposées sont les suivantes :

1/ Provision préalable

- Devis + demande de provision.
- Paiement par CB, virement ou chèque.

2/ Facturation après signification – À l'ordre du client

- Facture libellée au nom du client, adressée à l'avocat.
- Paiement sous 30 jours.
- Ducroire de l'avocat en cas de défaillance du client.

3/ Facturation après signification – À l'ordre du cabinet d'avocats

- Facture adressée directement au cabinet.
- Paiement sous 30 jours.

Article 5. Pénalités de retard pour un professionnel

En cas de non-paiement à 30 jours, une indemnité forfaitaire de **40 €** est due de plein droit (art. D441-5 et L441-9 du Code de commerce).

Des pénalités de retard au taux légal courant de plein droit à compter du 31^e jour suivant l'émission de la facture.

Le Prestataire pourra suspendre l'exécution de ses obligations en cas de retard de paiement.

Article 6. Modalités de fourniture des services

Le Prestataire met en œuvre tous les moyens raisonnablement nécessaires à la réalisation des Services, dans le respect des obligations professionnelles, déontologiques et réglementaires des commissaires de justice.

Pour toute décision stratégique, le commissaire de justice conseille le Client sur les options possibles et sollicite ses instructions.

Le Client s'engage à fournir tous documents utiles et à répondre aux demandes d'instructions dans un délai compatible avec la bonne exécution des Services.

Le commissaire de justice est tenu à une **obligation de moyens**, non de résultat, mais demeure responsable du caractère **proportionné, adéquat et légal** des mesures engagées.

Article 7. Données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement

SAS CERTEA
Béatrice Duquerroy
103 rue La Fayette 75010 PARIS

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES ET TARIFS

Le Prestataire recueille auprès du client les données personnelles le concernant, strictement nécessaires à l'exécution de la prestation de service commandée par le Client.

Ces données personnelles sont conservées pendant 5 ans à la clôture du dossier traité. Elles ne sont pas vouées à être vendues, partagées ou communiquées à des tiers à des fins commerciales ou de prospection.

Le prestataire ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. Hors cas légaux, l'étude ne communique pas à des tiers les données personnelles fournies.

Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par le prestataire, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : prise de rendez-vous, gestion interne, gestion de la relation, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires.

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par email ou par courrier postal à l'adresse suivante : contact@certea-commissairedejustice.fr et SAS Certea 103 rue La Fayette 75010 PARIS.

Si le devis ne donne pas suite à une prestation, bien que nous ne conservions pas les données pour un démarchage, vous pouvez vous inscrire sur le service [Bloctel](#) conformément à la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, qui **permet à toute personne de refuser** d'être démarchée par un professionnel avec lequel elle n'a pas de relation contractuelle en cours.

Article 8. Résolution des litiges

En cas de litige, le client devra s'adresser par priorité à notre étude par mail à l'adresse suivante : contact@certea-commissairedejustice.fr

En cas d'insatisfaction, la réclamation peut être portée devant la Chambre Régionale des Commissaires de Justice de Paris 1-3 rue de Penthièvre 75008 PARIS, service des réclamations en joignant une copie circonstanciée et une copie des documents utiles à la compréhension de la difficulté (article 15-11 Ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice)

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES ET TARIFS

En cas de litige non résolu, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de la Consommation désigné par l'étude Certea aux coordonnées suivantes :

CM2C Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateur de Justice.
Par courrier, à l'adresse suivante : 14 rue Saint Jean 75017 Paris

Par mail, à : cm2c@cm2c.net
<https://www.cm2c.net/comment-nous-saisir.php>

Conformément à l'article L612-1 du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ».

Article 9. Acceptation du client

Les présentes conditions générales de prestations de services sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.